

Role de la pension alimentaire

Par david, le 03/06/2010 à 12:13

Bonjour,

je suis divorcé, j'ai un garcon de 11ans, qui rentre au college l'année prochaine. je verse actuelement une pension alimentaire de 150 euros par mois.

je me suis remis en couple pacsé, ma nouvelle femme a deux enfants de son premier mariage, et ne persoit pas de pension alimentaire, et nous avons une petite fille de notre union.

mon ex femme veux mettre mon garcon issu de ma premiere union, dans une ecole privée, elle s'est remariée l'année passé. et elle me demande une participation de 200 euros pour les frais de scolarité annuel pour sa nouvelle ecole.

je lui verse deja une pension qui se monte a 1800 euros par an. a t elle le droit de me demandé de versé de l'argent en plus, la pension alimentaire que je lui verse n'est elle pas deja prevu pour les besoins de mon fils. j'aimerais avoir votre avis

cordialement

david

Par jeetendra, le 03/06/2010 à 13:05

Bonjour, vous versez déjà une pension alimentaire, votre ex doit faire avec, vous n'etes pas

tenu au-delà, cela n'est pas interdit non plus, vous pouvez en fonction de l'intéret de votre enfant donnez plus, si vous pouvez bien entendu, ce n'est pas une obligation, cordialement.

Par kindermaxi, le 03/06/2010 à 13:43

Bonjour David,

La demande de votre ex-femme fait partie des frais exceptionnels partagés (médical, extrascolaire, activité sportive...) et non de la pension alimentaire (besoin vitaux = aliments, hygiène, loyer, edf, eau...).

Si rien n'est précisé sur votre ordonnance au sujet de ces frais exceptionnels et si vous n'avez signé aucun papier concernant ce collège, et que votre ex-femme a décidé seule d'inscrire votre fils à ce collège, en effet vous n'êtes pas obligé de répondre à sa demande. Sachez tout de même que si la mère suite à votre refus, décide de saisir le juge, elle pourra avoir gain de cause uniquement si ce collège plutôt qu'un autre établissement rentre dans l'intérêt de votre fils ; mais suivant les revenus de chacun pourra faire en sorte que vous ayez plus de 50 % à payer, ou encore de demander tout simplement une augmentation de pension alimentaire car les frais de votre enfant vont en s'accroissant.

Par david, le 03/06/2010 à 14:39

merci pour vos reponse,

je n'ai su que dernierement que mon ex femme avait inscris mon fils a cette ecole privéé, sans me le demandé!

ya eu un calcul en fonction des ses revenu et celle de son epoux , pour le tarif annuel de son ecole, .

sur l'ordonnance du tribunal, je dois payer la pension alimentaire jusqu'a ce que mon garcon puisse s'asssumer tous seul. mais rien de plus.

c'est pour sa que je suis etonné qu'elle me demande une participation supplementaire

cordialement

Par kindermaxi, le 03/06/2010 à 14:54

Je vous en prie. J'aurai tendance à dire "qui tente rien, n'a rien" (je plaisante évidemment). Vous pourriez lui en faire de même avec des activités sportives, en la mettant devant le fait accompli, pas sûre que cela lui plaise.

Vous n'avez aucun souci à vous faire, elle a pris seule sa décision, sans vous concerter avant. Même si c'était écrit noir sur blanc, il faut l'accord des deux parents pour les frais exceptionnels partagés.

Maintenant je ne suis ni votre ex-femme ni un juge, et ne peux bien évidemment pas savoir, si

cela rentre dans l'intérêt de votre fils d'aller dans cet établissement plutôt qu'un autre. Pour ma part, un collège reste un collège, ensuite tout dépend de l'environnement du domicile et de la volonté de l'enfant a travaillé ou pas. Cordialement.